



NOTE D'INFO DE L'ASA

N° 90 – 19 SEPTEMBRE 2022

CONSERVATION ET PROTECTION DES ARBRES DE HAUTE FUTAIE DANS LE DOMAINE DE GRANDCHAMP

Les arbres de haute futaie sont une richesse écologique du Domaine Grandchamp. Ils constituent une grande partie du paysage et du charme du Domaine. Ce sont des puits de carbone et leur contribution à la qualité de l'air est essentielle. Ils abritent les oiseaux, les écureuils, les insectes. L'été, ils nous protègent de la sécheresse.

Mais ils sont lents à croître. Bien des arbres de haute futaie du Domaine de Grandchamp ont plusieurs dizaines d'années.

Nous devons donc les protéger. A cet effet, le Règlement Intérieur de l'ASA de Grandchamp dans son article n°13 stipule :

« Dans le but de conserver au Domaine son caractère paysagé, tout abattage d'arbre est interdit, sauf autorisation spéciale du syndicat. Le propriétaire demandeur de l'autorisation est tenu dans un souci de bon équilibre végétal de replanter un sujet de belle tenue. »

Par ailleurs, des dispositions particulières de protection des arbres de haute futaie sont définies, dans certaines zones spécifiques du Domaine, par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- espace paysagers protégés ;
- espaces boisés classés ;
- cœur d'îlot.

Enfin, certains arbres dits « remarquables » font l'objet d'une protection particulière, également fixée par le PLU.

Il convient, pour tout arbre de haute futaie concerné par une réglementation de ce type, de contacter les services municipaux.



S'agissant de l'application de l'article n°13 du Règlement Intérieur rappelé ci-dessus, la procédure suivante doit être suivie :

- Par principe, les abattages sont interdits.
- Tout projet d'abattage exceptionnel doit faire l'objet d'une demande écrite spécifique déposée auprès du Bureau de l'ASA qui en accusera réception. Cette demande spécifiera les motifs de l'abattage, et en cas de maladie de l'arbre concerné, sera accompagnée d'un certificat phytosanitaire.
- La demande détaillera également les conditions de remplacement de l'arbre dont l'abattage est envisagé, notamment l'essence retenue l'âge du sujet et les dispositions de plantation et d'arrosage.
- Un Syndic de l'ASA de Grandchamp procédera à l'inspection de l'arbre dont l'abattage est envisagé, et établira un rapport de proposition au Syndicat.
- Le Syndicat examinera la demande et informera le demandeur de sa décision.
- Si l'abattage venait à être autorisé, un Syndic de l'ASA de Grandchamp procédera à la vérification du respect des conditions de remplacement. Le titulaire d'une autorisation d'abattage a une obligation de résultat.

**Conserver et protéger nos arbres de haute futaie est essentiel pour le Domaine.
Nous comptons sur tous pour appliquer strictement cette Instruction de Service.**

Le Syndicat de l'ASA de Grandchamp

